



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2023

OBJET :

DE-23-09-1-27) CREATION D'UNE TARIFICATION DES STAGES ORGANISES POUR LES JEUNES DE 11 A 15 ANS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 08 septembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. BEAUFRÈRE-GOURDY (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 décembre 2009 portant sur la mise en place d'un quotient familial pour les séjours et les classe d'environnement ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 portant sur la restructuration du quotient familial pour les séjours de vacances et les sorties scolaires avec ou sans hébergement ;

Considérant la création d'une nouvelle activité sous la forme de stages, organisés pendant les vacances scolaires, pour les jeunes de 11 à 15 ans ;

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accès de tous les jeunes par l'application du quotient familial permettant l'application d'une tarification adaptée aux différentes situations familiales ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 septembre 2023,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la création d'une tarification, basée sur le quotient familial, pour les stages organisés pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 11 à 15 ans à compter du 22 septembre 2023.

ARTICLE II : Le quotient familial appliqué est le suivant :

Tranches	Quotient
A	de 0 à 400
B	de 401 à 800
C	de 801 à 1 200
D	de 1 201 à 1 600
E	de 1 601 à 2 000
F	de 2 001 à 2 400
G	de 2 401 à 2 800
H	de 2 801 à 3 200
I	de 3 201 à 3 800
J	+ de 3 800

Autres catégories
Tarif spécifique pour les enfants non vincennois

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé